

# PUBLICS

N° 30

FÉVRIER 2001

Le journal de l'Ufict-Cgt

Union fédérale des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise des services publics  
263, rue de Paris – case 547 – 93515 Montreuil Cedex – Tél. : 01 48 18 83 74 - Site : [www.spterritoriaux.cgt.fr](http://www.spterritoriaux.cgt.fr)

## SOMMAIRE

- ▲ p. 2 Editorial  
Ictam et  
**citoyennes**  
par Evelyne Boscheron
  
- ▲ p. 2 et 3 Débats  
Une nouvelle  
usine à gaz ?  
par Gilbert Dubant
  
- ▲ p. 4 et 5 Vie syndicale  
Entre volonté,  
spécificité et  
**disponibilité**  
par Gilbert Dubant
  
- ▲ p. 6 et 7 Regards  
L'art et la manière  
par Jean Bojjoux
  
- ▲ p. 8 En bref  
Actualités

# Quelle formation pour les syndiqués ?

# Ictam et citoyennes

par Evelyne Boscheron  
Secrétaire de l'Ufict  
des services publics

**T**ables rondes, rencontres, émissions télévisées, sortie du livre «vous avez dit Egalité-e ?», ça bouge du côté des femmes à la Cgt. Le 8 mars approche. Mais est-ce vraiment cette journée de la femme qui fait aujourd'hui que la question de l'égalité, de la place des femmes dans et hors l'organisation du travail suscite peut-être plus que les années précédentes toutes ces initiatives ?

Même si du chemin reste à parcourir, des choses avancent. Pour ce qui concerne la fonction publique, rapports et débats parlementaires à l'occasion de la loi sur l'égalité professionnelle, s'accordent à constater que plus on monte dans la hiérarchie, moins on y trouve de femmes. C'est aussi vrai pour la fonction publique territoriale.

Bientôt, les Conseils élus de nos collectivités seront composés à nombre égal d'hommes et de femmes.

La participation de plus de femmes en politique amènera-t-elle une autre conception de l'organisation du travail et une meilleure prise en compte des contraintes auxquelles doivent faire face les femmes cadres, ingénieurs, techniciennes et agents de maîtrise, devant souvent concilier vie familiale et vie professionnelle ? La participation des femmes dans l'organisation syndicale montre en tout cas que là où elles pointent les inégalités, les revendications se construisent.

Nos listes aux élections professionnelles devront tenir compte d'une juste place des femmes. Mixité ? Parité ? La réponse se trouvera au travers du débat que ne manquerons sans doute pas d'avoir les syndiqués dans les collectivités. Dans tous les cas, gageons que nous ne passerons pas à côté de cette question qui, pour un certain nombre d'entre nous commence à être le résultat de longues années de lutte.

## Résorption de la Une no

Parue au Journal Officiel le 4 janvier 2001, la loi "Sapin" règle-t-elle tout ou partie de la précarité structurelle dans la Fonction publique territoriale ? Tout, sûrement pas. Que reste-t-il à régler aujourd'hui ? L'essentiel, à savoir les principes et leurs applications.

*Plus de cent mille non-titulaires dans les catégories A et B, auxquels s'ajoutent des milliers de jeunes qualifiés en contrat "emplois-jeunes" : c'est plus du tiers de l'encadrement et de l'emploi qualifié qui est touché par la précarité ». C'est ce que disait Marc Sureau, secrétaire national de l'Ufict, en octobre 2000. Un mois après le vote de la loi Sapin, du nom de son auteur-ministre, faut-il changer d'avis ? « Pas du tout. Parce que la loi reste bien en deça des attentes. De plus, elle crée un empilement de dispositions, disparates et compliquées. Au bout du compte, le nombre de bénéficiaires risque de ne pas dépasser quelques milliers ».*

### Diviser pour régner ?

Acharnement anti-ministériel ? Marc Sureau argumente : « La loi Sapin prolonge, avec quelques modifications, les dispositifs antérieurs (la loi Perben de 1996,

précarité

# Une nouvelle usine à gaz ?

Ndlr), même si elle laisse un peu moins de monde sur la route. Résultat, une usine à gaz fourre-tout. Le mouvement de professionnalisation des activités du service public territorial n'est pratiquement pas pris en compte. On reste dans une logique de régulation, sans s'attaquer aux causes de la précarité ».

Secrétaire de la fédération Cgt des Services Publics, Maïté Lassalle estime la loi « notoirement au-dessous des besoins » et note au passage la précarité structurelle des cadres A, ainsi que celle des femmes, en particulier dans les secteurs scolaire et le péri-scolaire : « Cette loi ne règle pas la situation des centaines de milliers de non-titulaires de l'échelle 2, notamment les agents d'entretien ou administratifs et des soixante mille assistantes maternelles, tous jours sans statut véritable ».

Mais les personnels territoriaux rejettent-ils en bloc ce texte qui laisse tant de collègues sur la touche ? C'est plus compliqué car, à côté des trois cent mille personnes en grande précarité, emplois "aidés", contractuels, Atsem et autres, figurent d'autres centaines de milliers, titulaires et reconnus, aux filières "béton" et au solide régime indemnitaire. Y aurait-il un statut à deux vitesses et le "diviser pour régner" serait-il la devise ministérielle ?

## Double logique

« Dans les Comités techniques paritaires et ailleurs, les organisations de la Cgt doivent prendre en compte les non-titulaires. Leurs revendications sont aussi celles des titulaires, qu'il s'agisse des salaires, des retraites ou des déroulements de carrière », dit nettement Marc Sureau. À Béziers, où il travaille, on compte, sur les mille quatre cents agents territoriaux, cent quarante

syndiqués Cgt, dont vingt-cinq affiliés à l'Ufict. Sur ceux-ci, onze sont dans les filières culturelle et animation, redoutablement précaires comme les écoles de musique. « Il y a de nouveaux cadres d'emplois, qui nous imposent d'aller plus loin que le replâtrage actuel. Il faut un statut qui intègre la logique des métiers à la logique des carrières ».

Sur la question du statut, Maïté Lassalle ne mâche pas ses mots : « Faut-il défendre à tout prix l'existant et se recroqueviller, rétrécir, ou évoluer ? En prenant en compte les nouveaux métiers, on peut construire un statut novateur et l'aspect du carcan peut s'inverser ».

## Le « local » et le « national »

Mais pour y parvenir, la secrétaire fédérale met une condition : ancrer les luttes dans la réalité locale. Elle est d'ailleurs prête à en administrer la preuve par les faits. Elle travaille à la médiathèque d'Hendaye, au pays basque. « Il y a peu de temps, sur soixante-huit syndiqués Cgt, quarante étaient des précaires. Aujourd'hui, ils ne sont plus que vingt car nous avons gagné vingt titularisations par l'action ». Dans une filière culturelle pas toujours facile à remuer ou à faire prendre en compte par les maires. Le futur statut "renoué" devrait prendre en compte les différentes facettes de la "libre administration des collectivités locales", notamment le fait que, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, elle signifie plus d'arbitraire des élus locaux dans tous les domaines et donc moins de garanties statutaires pour les personnels.

Pour Maïté Lassalle, un changement cohérent au plan national n'aboutira que « si l'on ancre localement les luttes contre la

précarité. Plus on aura de batailles gagnantes dans les collectivités, plus on créera les conditions pour gagner au plan national ».

Marc Sureau estime que « gagner localement des titularisations à l'échelle 2 pour les agents non qualifiés est nécessaire et possible. Mais comment faire reconnaître les qualifications à ce niveau ? Les luttes collectivité par collectivité ne suffisent plus : c'est au plan national que le rapport de force nécessaire devra être créé ».

Gilbert DUBANT

## Les propositions de la fédération et de l'Ufict :

- une loi de titularisation pour tous, utilisant la voie de l'examen professionnel et la possibilité pour les Cap compétentes de valider l'expérience acquise ;
- la modification de l'article 3 du statut pour mettre fin à la multiplication d'embauches de non-titulaires ;
- des solutions statutaires pour les journalistes, musiciens d'orchestres, gestionnaires d'équipements culturels, techniciens du spectacle... soit par l'introduction de nouvelles spécialités dans les concours existants, soit par la création de nouveaux cadres d'emplois ;
- l'accès des jeunes en contrat "emplois-jeunes" aux concours internes et aux préparations.

## Formation syndicale

# Entre volonté, spéci

### La formation syndicale Cgt

Les différentes formations ont été remodelées profondément dans leur contenu et leurs méthodes pédagogiques.

- Le niveau 1, organisé par les UL ou UD, est un stage interprofessionnel d'une semaine.

- Le niveau 2, est interprofessionnel pour les deux premières semaines organisées par les UD et professionnel pour la troisième organisée par les fédérations.

- Le niveau 3, organisé par la confédération, consiste en plusieurs stages d'une semaine d'actualisation et d'approfondissement thématique (aménagement du territoire, économie générale...).

S'ajoutent à cela les formations organisées par notre fédération : journées d'étude, stage "statut"... Pour ce qui concerne nos catégories, l'Ugict organise une formation de base dans les départements et une session de cinq jours à Courcelles (Essonne).

Les syndiqués ressentent le besoin d'échanger, de discuter "syndicat" : la formation syndicale telle qu'elle est conçue aujourd'hui est apte à répondre à leur attente.

Les syndiqués Ufict participent-ils à des formations syndicales ? En ressentent-ils le besoin et en retirent-ils des satisfactions ? On répond oui et on ajoute "comme tout le monde". Ce qui confirmerait que les Ictam sont des êtres humains à peu près normaux.

**C**adre A à la mairie du Havre, Marie-Christine Kekolo est responsable administrative en rudologie, c'est-à-dire le traitement des déchets. À cinquante et un ans, elle est membre du bureau syndical Ufict de la collectivité, élue à la Commission administrative paritaire, membre de la direction de l'Union locale Cgt, et trouve encore le temps de s'occuper de formation syndicale.

Un exemple intéressant : en octobre 2000, une formation d'accueil se tient au Cmfa (Centre municipal de formation d'apprentis). Mais les stagiaires accueillis sont les professeurs du Cmfa, soit contractuels soit emplois spécifiques. Le point de départ : une rencontre entre un militant Ufict, Dominique Pognon, et un prof. Quelle est la position du syndicat sur la précarité, comment sont organisées les structures de la Cgt ? Un module de formation a trouvé preneur.

« Nous sommes intervenus à trois responsables sur une journée », explique Marie-Christine Kekolo. « On a senti une satisfaction chez nos interlocuteurs, des contacts se sont noués ». Sans chercher de relation mécanique, les élections professionnelles suivantes ont été un succès. Malgré une liste unique Ufict (la Cfdt s'était désistée), la participation atteint 70 % pour la première fois.

### Les demandes spécifiques

À Amiens, René Preveral est animateur depuis 1987, membre du Comité technique paritaire et secrétaire général du syndicat Ufict. Pour lui aussi, la formation est prioritaire : entre soixante et quatre-vingts inscriptions par an au stage de premier niveau à l'Union locale. « On prend en compte les demandes spécifiques liées aux professions », dit-il. « Par exemple, le syndicat Ufict a organisé un stage de cinq

jours pour les jeunes en contrat emplois-jeunes travaillant dans le secteur du multimedia, deux jours de formation d'accueil, une journée sur le statut de la fonction publique, une journée sur le dispositif emplois-jeunes et le dernier jour sur les axes revendicatifs ». Appréciation des stagiaires ? « Satisfaits dans leur grande majorité ».

Nelly Chapelle est attachée territoriale à Pessac, en Gironde, où elle travaille à la direction des Services Techniques. Trente ans de Cgt et secrétaire du syndicat général (malgré la présence de douze Ictam au syndicat, il n'y a pas d'organisation Ufict). Trois cadres ont suivi en 2000 le niveau 1, une formation spécifique sur les Comités d'hygiène et de sécurité et la connaissance du statut. La formation, considérée prioritaire depuis deux ans, touche une quinzaine de militants par an. Comment les intéressés ont-ils apprécié ? « Beaucoup ont le sentiment d'avoir appris mais aussi d'être très fatigués après un stage de trois ou cinq jours ».

### Pas plus de cinq jours

La durée d'un module de formation est importante, non seulement pédagogiquement mais aussi personnellement. « On peut se libérer profes -

# Spécificité et disponibilité

*caux. Je crois que ce serait un bon thème de débat ». La question : comment concilier engagement syndical et attitudes professionnelles donnerait en effet matière à un riche débat et un sujet de formation syndicale, toutes catégories confondues.*

Gilbert DUBANT

## Stages Ugiot à Courcelles :

- du 23 au 27 avril 2001
- du 27 au 31 août 2001
- du 22 au 26 octobre 2001

## Stage spécifique "techniciens"

- à Sceaux :
- du 5 au 9 Mars 2001

Bureau de la CGT

*sionnellement pour deux ou trois jours », estime Marie-Christine Kekolo, mais « plus d'une semaine, c'est pratiquement impossible. Et puis ça peut créer de grosses difficultés pour les femmes qui habitent en dehors de la localité où a lieu la formation ».*

Faut-il une formation spécifique Ufiot ? Les avis sont à la fois partagés et nuancés. « Je suis dubitatif sur un premier niveau Ufiot », dit René Préveral. « L'aspect intercatégoriel est important, avec par

*exemple un tronc commun de cinq jours ». Mais d'accord pour la suite, avec des manques à combler : « Bien identifier notre place dans le salariat, apprendre à gérer les conflits, à se servir des outils vidéo... ».*

## Le cadre dans tous ses états

Nelly Chapelle est convaincue de « la nécessité de la spécificité. C'est une aide à la reconaissance d'identité. Au bureau syndical, on a eu une discussion ardue pour savoir

*s'il fallait des formations spécifiques Ufiot. Je pense qu'il faudrait des formations similaires mais que les cadres restent entre eux ».*

Marie-Christine Kekolo remarque que l'Union locale du Havre a annulé récemment un Niveau 1 Ugiot faute de combattants. « Plutôt qu'une formation spécifique », expose-t-elle, « je crois qu'il faut concilier notre rôle de cadre dans une organisation du travail qui tienne compte de nos engagements syndi-

## Enseignants des écoles d'art

# L'art et la mani

### Plate-forme pour l'enseignement plastique

Il faut exiger des collectivités la création de postes et l'ouverture des postes occupés par des enseignants diplômés non titulaires. Par ailleurs, le concours réservé 2001 doit concerner la spécialité "arts plastiques". La Cgt en a fait la demande au Conseil d'administration du Cnft.

Les modalités du concours doivent être revues, en particulier son organisation par disciplines qui rend plus compliquée la création d'emplois statutaires et enferme les plasticiens enseignants dans une logique de "créneau" rapidement obsolète (la Cgt a voté contre cet "étalement du concours" au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale).

Plus généralement, l'Ufict Cgt des services publics revendique pour les précaires un examen professionnel de titularisation en lieu et place du concours pour les plasticiens enseignants déjà en poste.

Si pour les écoles de musique l'organisation, le recrutement des enseignants, l'harmonisation des formations et le financement semblent assez simples, il faut admettre qu'il n'en va pas de même pour les écoles d'art municipales et régionales.

L'enseignement qui s'ouvre aux élèves après le bac est dispensé par cinquante-sept écoles qui dépendent pour leur cursus et leurs diplômes, du ministère chargé de la culture et de la communication, et pour le fonctionnement : à 75 % des 550,6 millions de francs nécessaires (chiffre de 1996/1997) par les collectivités territoriales. Il faut admettre que les bourses d'études sont à la charge de l'Etat qui a augmenté aussi sa participation au financement de ces écoles. Elle est passée de 81 millions de francs en 1998 à 90 millions en 1999 et 98 millions en 2000. Ces cinquante-sept écoles se déclinent ainsi : trois écoles nationales supérieures situées à Paris et disposant d'un statut d'établissement public, six écoles nationales en région réunies au sein d'un même établissement public, quarante-six écoles régionales et municipales (74 % du nombre d'élèves), et deux écoles au statut associatif (Arles pour la photo et Fresnoy pour les arts contemporains). Ces établissements ac-

cueillaient 10 350 étudiants pour l'année 1998/1999. Sans entrer dans le détail, la formation dispensée dans ces établissements permet d'obtenir des diplômes qui ne sont pas des diplômes universitaires, ce qui ne va pas sans poser de problèmes, par exemple pour les étudiants étrangers qui viennent travailler une spécialité en France ou pour des Français qui souhaiteraient aller à l'étranger.

### Nuages sur l'horizon artistique

Quant au statut du personnel des établissements municipaux ou régionaux, là, la situation est plus que conflictuelle. Plus de 50 % du personnel a un statut précaire de contractuel ou de vacataire. C'est le Cnft qui fait passer le concours d'entrée. Le dernier concours de recrutement de professeur d'enseignement artistique discipline arts plastiques organisé en 2000 a vu se présenter mille candidats pour cinquante postes déclarés par les collectivités locales. A l'évidence, trop peu de postes sont ouverts, alors que la pérennité de nom-

breuses écoles d'art n'est pas assurée. Le flou demeure sur les missions et le financement des établissements. On peut d'ailleurs lire dans le dossier de la revue de l'association des Maires de France (n° 84 d'avril 2000) que « *la solution de l'établissement public territorial culturel* (avancée dans le rapport commandé à J. Imbert, Inspecteur général de l'enseignement artistique, par le ministère de la culture et de la communication, Ndlr) *offrirait une certaine autonomie à ces écoles par rapport aux municipalités. L'autre avantage de ce changement statutaire serait de permettre aux nouveaux établissements de faire appel à des financements extérieurs, publics mais également privés* ». On peut craindre, non pas le souci de l'autonomie, mais plutôt la volonté de se débarrasser de ce service public. Et l'abandon des politiques publiques culturelles aux marchands en tout genre.

### Une finalité marchande ?

Quand Bernard Gautherot, professeur à l'école d'ensei-

# ière

gnement supérieure d'art décoratif de Strasbourg, dit que son cours sur le livre-objet, « est aussi une recon - naissance de son appétit », le sien et celui de l'élève, le terme surprend. Appétit : désir, inclination par laquelle l'âme se porte à désirer quelque chose pour la satisfaction des sens. C'est aussi ce que l'on enseigne dans les Ecoles d'art, qu'elles soient municipales ou nationales. Le nécessaire respect de l'étudiant, bien souvent fragilisé et soumis au doute, a beau figurer dans la conclusion du rapport Lambert, on risque de finir

par lui couper l'appétit. Dans le même numéro de la revue de l'association des Maires de France, Yves Coupé maire adjoint aux affaires culturelles de Cambrai, soulignait : « Il y a deux ans et demi, le conseil municipal avait pris la décision de fermer l'école si l'Etat ne bougeait pas. La charge financière était devenue trop forte pour la ville ». L'école d'Epinal était pareillement menacée. A entendre les enseignants de ces écoles et les élus, il est contestable qu'il y a un malaise. Il faut admettre que la problématique n'est pas simple. Pen-

dant très longtemps, et encore maintenant, comme le souligne Bernard Gautherot, « une ville importante se devait d'avoir un théâtre, un conservatoire, une école d'art ». Bien des villes se sont donc engagées dans ces investissements sans toujours en mesurer les implications.

Pour Mireille Bignard, bibliothécaire à l'Ecole municipale d'art de Besançon, « Aujourd'hui, il y a une trop grande disparité entre les écoles municipales et les écoles nationales. Et dans les écoles nationales une trop grande

*différence entre Paris et la province. Les écoles ont le cul entre deux chaises ». Le besoin d'harmoniser sur le territoire l'enseignement des arts ne sera pas simple à réaliser. La mise en place d'un réseau souhaité par le ministère peut être une solution, il est à noter que la consultation de son site web est souvent un vrai plaisir, mais il ne faut pas non plus ignorer que si les moyens ne suivent pas, comme le souligne Alain Rodrigue, assistant d'enseignement artistique à l'école de Rennes, « le régionalisme risque de se substituer à la cohérence d'un cursus national avec toutes les déviations que cela peut entraîner ».*

Jean BOJOUX

Centre Culturel

## Rendez-vous

### • 6 et 7 février

Commission exécutive de la fédération des services publics

### • 7 février

Journée d'action fédérale «emplois-jeunes»

### • 8 février

Collectif fédéral filière technique

### • 9 février

Réunion de non-titulaires à l'initiative du syndicat Ufict de Saint-Denis

### • 14 février

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale

### • 11 et 18 mars

Elections municipales et cantonales

### • 15 et 16 mars

Commission exécutive de l'Ufict des services publics

### • 16 mars

Commission exécutive de l'Ugict

### • 20 et 21 mars

Conseil national de la fédération des services publics

### • 22 et 23 mars

Conseil national de l'Ugict

## Lecture publique : une déclaration de l'Ufict (extraits)

Une directive européenne sur le droit de prêt et de location a été adoptée le 19 novembre 1992. Elle doit trouver sa traduction dans les textes législatifs nationaux.

L'article 5 prévoit que " les Etats membres peuvent déroger au droit exclusif de prêt public, compte tenu de leurs objectifs de promotion culturelle. Ils peuvent exempter certains établissements du paiement de la rémunération due aux auteurs au titre du droit de prêt ".

(...) Tout en réaffirmant le principe du non-paiement à l'acte, Mme Catherine Tasca, Ministre de la culture, suggère un " prêt-payé " à l'achat des livres et un " prêt-payé forfaitaire " supporté par les collectivités territoriales et l'Etat, à parts égales. (...)

Cette solution de compromis instaure, *in fine*, le paiement indirect du prêt. (...)

Ces mesures auraient pour conséquences :

- la réduction prévisible des budgets d'achat de livres pour les bibliothèques ;
- la négation de la vocation du service public ;
- le renforcement de l'inégalité économique entre les auteurs au profit de ceux qui sont déjà les mieux rémunérés et même constat en ce qui concerne les éditeurs, producteurs, diffuseurs, libraires, etc.

Par ailleurs, elles ne régleraient en rien la question du statut de l'écrivain et de ses droits d'auteur face à la concurrence de l'édition électro-

nique et à la concentration du secteur de l'édition. De plus toutes les enquêtes sur les pratiques culturelles montrent que les emprunteurs deviennent des acheteurs. Les taxes, même indirectement, mettraient en danger toute la chaîne du livre et des autres documents. L'enjeu n'est pas de pénaliser les lecteurs mais bien de contribuer à l'augmentation de leur nombre.

L'Ufict Cgt des services publics réaffirme la nécessité :

- d'un droit d'auteur, instauré en France depuis la Révolution, indispensable à la vie et au développement de l'économie de la culture et d'un réel statut de l'écrivain ;

- d'un service public favorisant et garantissant l'accès le plus large possible à la culture et à l'information ;

- d'une loi instituant l'obligation pour les collectivités locales de créer des bibliothèques et garantissant les moyens minimums nécessaires (budgets d'acquisitions, locaux, personnel qualifié) ainsi que la gratuité de l'accès et des prêts.

Concilier la défense des droits fondamentaux des créateurs avec la défense du libre accès à la culture et à l'information est l'affaire de tous. Plus que jamais un service public fort de la culture est le garant de la place de chacun dans une société humaine.

Il faut exempter les bibliothèques publiques du droit de prêt.

## Au sommaire du prochain numéro :

### ● Débats :

Salaires, retraites : des mobilisations riches d'enseignements

### ● Vie syndicale :

La syndicalisation des officiers sapeurs-pompiers

### ● Regards :

Musiciens des orchestres territoriaux

Les commandes supplémentaires sont à faxer à :

Publics – Fax : 01 48 51 98 20

Pour les conditions financières, voir auprès du syndicat Ufict de votre collectivité.